



Cabinet RAVEL Alexandre  
30 Avenue Général Leclerc  
BP 432  
38217 VIENNE CEDEX  
Tél : 04 74 85 25 98  
Fax : 04 74 53 09 67

## **Notice d'information Responsabilité Civile des tuteurs familiaux**

---

## **Définitions**

### **Assuré**

Pour l'application du présent contrat, on entend par « Assuré » :

- les tuteurs familiaux adhérents de l'ANAT.

---

## **Activités garanties**

Le présent contrat garantit l'exercice de ou des activité(s) suivante(s) :

Tuteurs Familiaux : Représentation, administration et gestion du patrimoine de la personne protégée.  
Assistance et soutien social de la personne protégée.

---

## **Objet de la garantie**

La garantie du contrat est étendue à la responsabilité civile encourue à la suite d'une réclamation formulée à son encontre par un tiers mettant en cause sa responsabilité civile en raison d'une faute commise dans le cadre de ses activités.

On entend par faute l'erreur de fait ou de droit, l'omission, la négligence, la perte, le vol, la détérioration ou la destruction de documents ou pièces confiées à l'assuré par la personne protégée.

---

## **Déclarations**

Le souscripteur déclare que l'assuré :

- n'a pas connaissance d'évènements susceptibles d'engager sa responsabilité au cours des CINQ dernières années.
- demande des attestations d'assurance à chaque conseiller tuteur

## Montants des garanties et des franchises

### Montant des garanties et des franchises

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales. )

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dommages corporels</b></li> </ul>	<b>500 000 €</b> par année d'assurance	<b>NEANT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b></li> </ul>	<b>500 000 €</b> par année d'assurance	<b>350 €</b>
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance	<b>500 €</b>
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	<b>300 000 €</b> par année d'assurance	<b>10 %</b> <b>Mini : 500 €</b> <b>Maxi : 4.000 €</b>
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b> (article 3.2 des conditions générales) ou (selon extension aux conditions particulières)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance	<b>350 €</b>
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>100 000 €</b> par sinistre	<b>350 €</b>
<b>RC dépositaire</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>25.000 €</b> par sinistre	<b>120 €</b>
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre	<b>1 200 €</b>
<b>Défense</b> (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (art 5 des conditions générales)	<b>20 000 €</b> par litige	Seuil d'intervention : <b>380 €</b>

---

### **Exclusions complémentaires à l'activité de tuteur familial**

**EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LES CONDITIONS GENERALES, SONT EGALEMENT EXCLUS :**

- les activités étrangères à l'activité de tuteur familial
- les actes interdits par la loi
- des actes ou missions non autorisés par le jugement de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice
- le non versement ou la restitution des fonds, effets ou valeurs reçus à quelque titre que ce soit par l'assuré
- les conséquences résultant d'une obligation de résultat ou de performance financière ou fiscale sur laquelle l'assuré se serait engagé expressément
- les amendes pénales et autres pénalités infligées à titre personnel à l'assuré